

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 13/02/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant six avis et une réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 12 février 2026.

1. [Restructuration du réseau de transport électrique entre les communes de Chaingy \(45\) et de Dambron \(28\) et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal \(PLUi\) Cœur de Beauce](#)
2. [Révision de la charte du parc naturel régional des Causses du Quercy \(2027-2042\)](#)
3. [Demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures de « Saint-Martin-de-Bossenay » \(10\)](#)
4. [Demande de concession de mines d'hydrocarbures dite de « Saint-Just-Sauvage » \(10,51\)](#)
5. [Aménagement du quartier de la gare à Ambérieu-en-Bugey \(01\)](#)
6. [Demande de prolongation du permis exclusif de recherches « Fayat » \(87\)](#)

Réponse à un recours gracieux relatif à :

- [Opération mixte de développement immobilier sur les fonciers de Nice-Matin et Lidl au sein de la Zac Nice Méridia \(06\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Restructuration du réseau de transport électrique entre les communes de Chaingy (45) et de Dambron (28) et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Beauce

L'Ae a été saisie d'un projet, présenté par RTE, de renforcement du réseau d'électricité de très haute tension prévoyant l'installation d'une nouvelle ligne aérienne à 400 000 volts entre les postes existants de Chaingy dans le Loiret (45) et de Dambron dans le sud du département de l'Eure-et-Loir (28). Le projet, qui inclut la dépose de deux lignes aériennes existantes à 225 000 volts entre ces deux postes, vise à soulager la ligne Dambron - Verger, saturée.

Le dossier présenté ne justifie que sommairement la nécessité d'une nouvelle ligne, le scénario de référence en l'absence du projet n'étant pas précisé, notamment ses conséquences pour le réseau national à 400 000 volts tel qu'envisagé dans le schéma décennal de développement du réseau.

L'évaluation environnementale est claire pour les principales incidences du projet et mesures proposées, mais devra être précisée pour le milieu naturel lorsque le tracé définitif, avec l'emplacement exact des pylônes de la nouvelle ligne, aura été défini. Elle devra alors être conclusive sur la nécessité ou non de déposer des demandes de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus d'espèces protégées et à leurs habitats, compte tenu de la présence de plusieurs de ces espèces présentant de forts enjeux.

Les recommandations principales de l'Ae sont :

- de préciser, une fois le tracé de détail retenu, les raisons ayant présidé aux choix d'implantation des pylônes dans les zones naturelles, notamment au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial ainsi que les incidences résiduelles du projet ;
- de préciser les habitats et corridors écologiques éventuels des oiseaux et chauves-souris à proximité du projet, la mortalité de ces espèces liée à la présence des lignes électriques actuelles et de proposer les mesures de réduction appropriées ;
- de présenter un nouveau bilan des émissions de GES détaillant les données et facteurs d'émission pris en compte et incluant la dépose des deux lignes existantes, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation mises en œuvre ;
- de modéliser les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques des secteurs habités les plus proches dans la configuration projetée de trois lignes parallèles à très haute tension.

Révision de la charte du parc naturel régional des Causses du Quercy (2027-2042)

L'avis de l'Ae porte sur le projet de charte révisée du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy dans les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie, pour la période 2027-2042. Il est porté par le syndicat mixte du PNR.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte 2012-2027 apparaît complet et approfondi. Il offre une analyse nuancée des forces et des faiblesses de l'organisation et de l'action du Parc, ainsi que des enjeux dans la perspective de la future charte. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont également assez complets et de qualité. Quelques compléments et précisions sont néanmoins attendus, notamment sur la croissance démographique prévisible, les pressions touristiques et les consommations énergétiques.

Les évolutions prévues en ce qui concerne l'organisation des instances décisionnelles et consultatives du Parc sont pertinentes et témoignent d'une ambition, à souligner, de lui donner tous les leviers de gouvernance nécessaires pour porter son projet de territoire. Cette ambition devra s'appuyer sur une allocation de moyens précise et adéquate, et être déclinée selon des modalités de mise en œuvre prioritaires. Sur certaines thématiques majeures (ressource en eau, gestion des espaces forestiers ou encore les mobilités), le rôle du Parc a besoin d'être pleinement reconnu, notamment dans son rôle d'expertise et d'animateur de démarches et projets, dans les processus décisionnels.

Le projet de charte couvre la plupart des enjeux identifiés sur le territoire et les mesures, en lien avec le plan de parc et les dispositions pertinentes à décliner dans les documents d'urbanisme, sont assorties d'objectifs cibles et d'un dispositif de suivi relativement robustes. Certains objectifs, tels que le taux de protection forte des milieux naturels sensibles, nécessitent cependant d'être renforcés. Les pressions liées à la surfréquentation touristique des sites remarquables doivent être mieux prises en compte, au même titre que les risques d'artificialisation des sols et de dégradation des paysages liés à certaines formes d'urbanisation ou à certains projets, notamment ceux liés à la production d'énergie renouvelable.

L'évaluation environnementale aurait nécessité de s'inscrire dans une démarche plus itérative tout au long du processus d'élaboration du projet de charte et de concertation. Certaines de ses composantes appellent une clarification voire une reprise de la méthodologie, notamment en ce qui concerne l'analyse des incidences.

Demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures de « Saint-Martin-de-Bossenay » (10)

L'avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale de la demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures dite « Saint-Martin-de-Bossenay », valide jusqu'au 1^{er} janvier 2036, située dans l'Aube (10).

La demande, présentée par la société pétrolière de production et d'exploitation (SPPE), porte sur une superficie très limitée de 1,52 km². Le secteur correspond à la zone où se trouve un puits horizontal foré depuis le périmètre de la concession. La zone est comprise dans le périmètre de l'ancien permis de recherches de Marcilly-le-Hayer, qui a expiré le 30 octobre 2024. Aucun travail de surface (type forage, collecte, etc.) n'est prévu sur cette extension de la concession et la poursuite de l'exploitation

du puits ne nécessite aucune modification substantielle du schéma de production actuel de la concession. Les principales recommandations de l'Ae sont de

- présenter, dans la notice environnementale, l'ensemble des installations de la concession ;
- faire le lien avec les études déjà réalisées ;
- revoir l'estimation des émissions totales de GES liées aux activités de la concession ;
- compléter le dossier par les indicateurs de suivi des effets de la concession sur l'environnement et les doter d'une fréquence de suivi et d'une cible.

Demande de concession de mines d'hydrocarbures dite de « Saint-Just-Sauvage » (10,51)

L'avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale de la demande de concession de mines d'hydrocarbures de « Saint-Just Sauvage », située dans la Marne (51) et l'Aube (10), en vue d'une exploitation du site jusqu'à fin décembre 2039.

La demande, présentée par la société pétrolière de production et d'exploitation (SPPE), fait suite au permis exclusif de recherches de « Romilly-sur-Seine », attribué en 2008 à SPPE pour une surface de 259 km². Le périmètre de la demande de concession est de 105,7 km².

Le site comprend deux plateformes créées par un précédent opérateur, puis mises à l'arrêt pendant une quinzaine d'années, avant la relance de tests de production pendant la période du permis de recherches. Il n'est pas prévu de créer de nouvelles plateformes.

L'Ae considère que les opérations prévues dans le cadre de la demande de concession ne présentent pas de risque majeur pour l'environnement. Toutefois des précisions doivent être apportées au dossier. Les principales recommandations de l'Ae sont de :

- faire le lien avec les études déjà réalisées et donner, pour chaque thématique environnementale, une vision d'ensemble des incidences de la concession ;
- caractériser de façon plus fine les possibles incidences environnementales de la réalisation de travaux de prospection géophysique et sismique et présenter les mesures envisagées notamment pour les secteurs sensibles pour la biodiversité ;
- fournir une estimation des incidences sonores des travaux de forage prévus;
- revoir l'estimation des émissions totales de GES liées aux activités de la concession et rechercher, pour le traitement des gaz liées au dégazage du pétrole, une solution permettant de réduire fortement les émissions de GES ;
- compléter le dossier par les indicateurs de suivi des effets de la concession sur l'environnement et les doter d'une fréquence de suivi et d'une cible.

Aménagement du quartier de la gare à Ambérieu-en-Bugey (01)

L'Ae est saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du réaménagement du quartier de la gare d'Ambérieu-en-Bugey, porté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager. La CCPA a choisi de réaliser de manière volontaire une évaluation environnementale, le projet relevant de l'examen au cas par cas au titre de la réglementation de l'évaluation environnementale.

Le projet comprend différentes opérations dont l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM), la création d'un ensemble de locaux d'activités, dit Quartier des affaires et du savoir (QDAS), en rénovant des bâtiments de la friche Cordier, la création ou le réaménagement de plusieurs parkings pour compléter les possibilités de stationnement pour accéder à la gare, et l'aménagement de l'avenue du Général Sarrail. Une partie des aménagements est déjà réalisée.

L'étude d'impact est claire et bien présentée. Elle est bien documentée sur la présentation du projet et de certains partis pris, dont les principes de gestion des eaux de ruissellement par infiltration, la stratégie de végétalisation ou la gestion des pollutions des sols. Elle est cependant incomplète sur plusieurs aspects, tant sur les incidences du projet que sur certains de ses apports positifs. Les choix effectués conduiront à une absence d'artificialisation des sols et à une diminution de l'imperméabilisation de certaines emprises du chantier et se caractérisent aussi par certains choix de sobriété, comme la réutilisation des dalles existantes pour l'aménagement des parkings.

L'Ae recommande principalement de compléter le périmètre du projet en y intégrant une parcelle destinée à accueillir un cheminement « modes actifs » entre les parkings du nord du site et la gare, et de mieux décrire les aménagements cyclables à l'échelle du quartier élargi et de la commune ainsi que les perspectives de renforcement de la desserte en transports en commun du PEM. Elle recommande également d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre liées au chantier et de présenter les mesures prévues pour les limiter, et d'effectuer, avant travaux, des inventaires des gîtes et nids potentiels dans les bâtiments à rénover et d'en déduire les mesures d'évitement, réduction voire de compensation nécessaires. Elle recommande enfin de mettre en place un suivi attentif des actions ambitieuses envisagées en matière de plantation d'arbres et végétalisation et des méthodes d'entretien.

Demande de prolongation du permis exclusif de recherches « Fayat » (87)

L'avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches (PER) « Fayat » formulée par la société Compagnie des mines arédiennes (CMA), dans le bassin minier de Saint-Yrieix-la-Perche (87) dans le Limousin, connu pour receler des ressources métalliques, en particulier d'or et métaux et substances associées.

La société a précédemment demandé la prolongation des deux PER de Douillac et Pierrepinet qu'elle détient dans ce bassin, et l'extension du PER de Douillac. Si l'ensemble des demandes étaient accordées, CMA pourrait déployer une activité de recherche et, éventuellement ensuite, développer un projet d'exploitation, sur un ensemble de 330 km² couvrant toute la partie ouest de ce bassin minier.

Le dossier est clair et contient dans l'ensemble les éléments nécessaires pour appréhender les démarches conduites, les incidences sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter et réduire, qui apparaissent cohérentes et adaptées aux enjeux de la phase de recherche.

L'Ae recommande principalement de compléter les informations sur les anciens sites industriels de l'activité minière passée. Elle recommande également, d'une part, de présenter les premiers éléments de méthodes développées et d'informations recueillies dans les études environnementales pour mettre en perspective la démarche conduite, et, d'autre part, de fournir, pour la complète information du public, des éléments sur l'aménagement des plateformes et la réalisation des travaux de sondage, dont les retours d'expérience des premiers sondages réalisés sur les PER de Douillac et Pierrepinet, en particulier sur les actions conduites pour réduire leurs nuisances sonores.

Comme cette phase de prospection pourra déboucher sur des études d'approfondissements successifs de la connaissance et de la faisabilité d'une exploitation pérenne de la ressource, l'Ae formule, dans une partie distincte, des recommandations concernant les phases ultérieures des projets, à l'échelle du district de Saint-Yrieix. Elles ont principalement trait à la sensibilité des milieux naturels (dont les zones humides) ; à la limitation de l'artificialisation des sols (réutilisation le cas échéant des sites déjà artificialisés) ; aux impacts possibles sur les eaux (particulièrement des prélèvements ou des rejets d'eaux de procédés miniers ou industriels) ; aux nuisances (bruit) pour les espaces habités ou encore à la capacité des infrastructures de transport et de report modal vers le mode ferroviaire pour les minerais et les déchets d'exploitation et de traitement ainsi qu'à la disponibilité en énergie.

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur une opération mixte de développement immobilier sur les fonciers de Nice-Matin et Lidl au sein de la Zac Nice Méridia (06)

Par courrier du 19 décembre 2025, NJJ Holding a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 12 novembre 2025, relative au dossier n° F-093-25-C-0215 d'opération mixte de développement immobilier sur les fonciers de Nice-Matin et Lidl au sein de la Zac Nice Méridia (06).

Lors de sa séance du 12 février 2026, l'Ae confirme la décision précitée de soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)